



Palézieux, le 16 juin 2010

Commune de Palézieux
Case postale 35
1607 Palézieux-Village

Préavis municipal 07/10 concernant le nombre de conseillers communaux, de suppléants ainsi que de municipaux, pour la législature 2011 - 2016

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'année 2011 sera signe du renouvellement des Autorités de la Commune pour la législature 2011 - 2016. A cet effet, nous devons prendre position d'ici au 30 juin 2010, dernier délai si une modification est souhaitée au niveau du nombre des Conseillers communaux, des suppléants au Conseil communal ainsi que des Municipaux.

Actuellement, notre Commune participe à un processus de fusion et l'objet de ce préavis deviendrait caduque si la fusion est acceptée.

Cela dit, nous devons prendre également en compte le fait que la fusion ne se réalise pas et, alors, nous devrions procéder au renouvellement de nos Autorités.

Nombre des membres du Conseil communal :

L'article 17 de la loi sur les communes propose, pour les communes de 1'001 à 5'000 habitants, une fourchette allant de 35 à 70 membres du Conseil communal :

A ce sujet, la recherche de candidats étant toujours aussi difficile, nous proposons de maintenir ce nombre à **35**.

Nombre des suppléants au Conseil communal :

L'article 86 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) prévoit que pour les communes à conseil communal élu au système majoritaire le nombre des suppléants est d'au moins 7 dans les conseils de 25 à 45 membres.

Au vu de l'expérience acquise ces dernières années, nous constatons la nécessité de maintenir le nombre de **10 suppléants** pour remplacer les conseillers démissionnaires dans le cours de la législature.

Nombre de municipaux :

L'article 47 de la loi sur les communes prévoit que les municipalités sont composées de 3, 5, 7 ou 9 membres.

./.





Commune de Palézieux

Case postale 35

1607 Palézieux-Village



Concernant ce point, en regard des chantiers, projets et études en cours, la Municipalité actuelle est surchargée à un point tel qu'il pourrait y avoir des incidences sur sa vie professionnelle et privée, tant la charge est lourde. En effet, il s'agit de tenir compte d'une moyenne de 40 heures de vacations par mois et par membre de la Municipalité.

C'est pourquoi, nous proposons que pour la prochaine législature, le nombre de Conseillers municipaux soit augmenté à 7 membres.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Palézieux vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PALEZIEUX

- + vu le préavis municipal No 07/10 du 16 juin 2010,
- + ouï le rapport des commissions désignées pour étudier cette affaire,
- + considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

Pour la législature 2011 - 2016

1. De maintenir le nombre de conseillers communaux à 35
2. De maintenir le nombre de suppléants à 10 (dix)
3. De fixer le nombre de municipaux à 7 (sept)

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Christian Bays

Jean-Daniel Graz